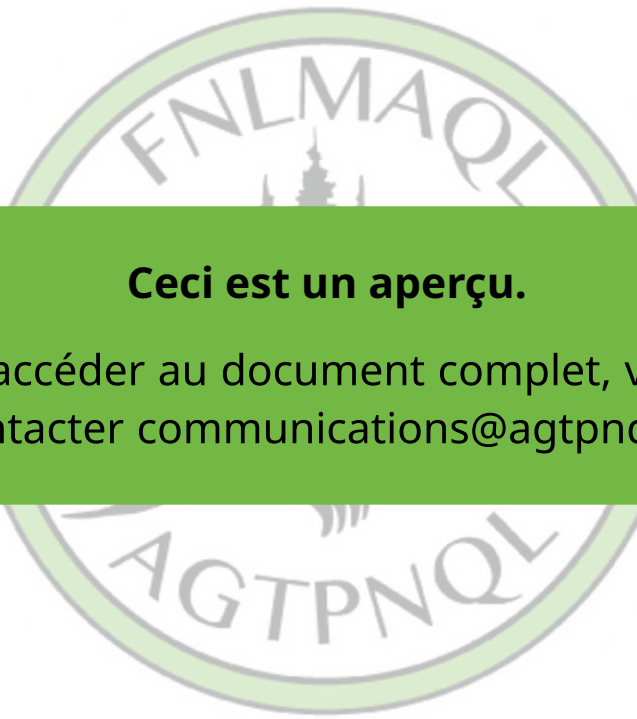


The background features two large, faint circular logos. The top logo contains the text 'FNLMAQ' and a stylized building. The bottom logo contains the text 'AGTPNQL' and a stylized sun or star.

Ceci est un aperçu.

Pour accéder au document complet, veuillez
contacter communications@agtpnql.ca

Guide de planification successorale pour les particuliers

Ce guide appartient à : _____

Association des gestionnaires des terres
des Premières Nations du Québec et Labrador

www.fnlmaql.ca

GUIDE DE PLANIFICATION SUCCESSORALE POUR LES PARTICULIERS

Un guide pratique

Association des gestionnaires des terres
des Premières Nations du Québec et Labrador

Visitez notre site web
www.fnlmaq.ca

2^{ème} Édition, 2025

Rédigé par Catherine Fagan, Partenaire du Nogala Law Group LLP



Droits d'auteur © 2024 par l'Association des gestionnaires des terres des Premières Nations du Québec et du Labrador (AGTPNQL). Tous droits réservés. Ce guide de planification successorale a été rendu disponible par l'entremise de l'AGTPNQL. Des copies électroniques du guide peuvent être mises à la disposition des membres de l'AGTPNQL sur demande. Pour demander une copie de ce guide de planification, veuillez contacter info@agtpnql.ca.



CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Ce guide de planification est conçu à titre de guide de soutien et de pratiques recommandées à l'attention des membres des Premières Nations vivant dans les réserves au Québec. Il sert uniquement à des fins d'information. Il ne constitue pas un avis juridique. Il est toujours recommandé de demander l'avis d'un notaire ou d'un avocat qualifié dans le cadre de la planification successorale des particuliers.

PRÉFACE :

L'AGTPNQL a pour mandat de soutenir les professionnels des terres des Premières Nations en renforçant les capacités, en offrant des opportunités de formation et en proposant des outils tels que ce guide, afin de faciliter la gestion des successions des Premières Nations, une tâche qui s'avère souvent complexe.

Ce guide vise à soutenir les membres des Premières Nations vivant dans les réserves au Québec.

UTILISATION PRÉVUE DU GUIDE :

La planification successorale est un acte très important qui montre que vous vous souciez des êtres chers que vous laissez derrière vous. Une fois terminé, ce guide répondra à deux objectifs principaux :

- Il vous aidera à préparer votre testament, que vous fassiez appel à un notaire, à un avocat ou que vous le prépariez vous-même.
- Il aidera l'exécuteur testamentaire ou le liquidateur de votre testament à respecter vos souhaits au moment de votre décès.

Il s'agit d'un guide complémentaire à utiliser en conjonction d'un testament légal. Il n'est pas destiné à remplacer un avis juridique ou à être utilisé exclusivement comme seul mécanisme de planification successorale.

L'absence d'un testament qui énonce clairement les souhaits du défunt et qui permet de trouver les documents clés et les informations importantes est un facteur de stress notoire dans le cadre de la liquidation d'une succession. Nous espérons que ce guide de planification permettra d'alléger le stress lié à la préparation d'un testament et à la liquidation de la succession en regroupant toutes les informations en un seul endroit pratique.

Ce document contient des informations personnelles importantes. Assurez-vous de le conserver en lieu sûr et d'informer une personne de confiance où il peut être trouvé en cas de décès.

QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT OU UNE SUCCESSION :

La succession d'une personne est constituée des biens qui lui restent après le paiement de toutes ses dettes. Toute personne possède une succession, quelle que soit sa taille, qui peut comprendre des biens tels que des maisons, des terrains, des voitures, de l'argent et d'autres biens personnels.

Un testament est un document légal qui décrit les souhaits d'une personne quant à la manière dont ses biens seront distribués après son décès. En d'autres termes, un testament énonce ce qu'il adviendra des biens d'une personne après son décès. Le testament d'une personne peut préciser qui héritera de ses



biens et qui les distribuera. Il peut également contenir d'autres instructions concernant le tuteur des enfants mineurs, la personne qui s'occupera de vos animaux de compagnie, vos souhaits en matière d'obsèques et d'autres instructions.

Il n'est pas nécessaire de rédiger un testament, mais il est fortement recommandé de le faire. La rédaction d'un testament présente de nombreux avantages :

- Il vous donne le contrôle sur ce qui se passera avec vos biens après votre décès, et plus particulièrement, à qui ils iront.
- Vous pouvez assurer une certaine sécurité pour votre conjoint survivant (marié ou conjoint de fait) et les membres de votre famille.
- Si votre époux ou conjoint est non-membre, vous pouvez augmenter les chances qu'il puisse continuer à rester dans votre maison, en indiquant vos souhaits au regard de la maison familiale.
- Vous pouvez décider qui sera responsable de la gestion et de la distribution de votre succession.
- Cela accélérera et simplifiera probablement pour votre famille le processus de distribution de votre succession.
- Cela évitera des situations conflictuelles entre vos proches et membres de famille.
- Vous pouvez exprimer vos souhaits funéraires et d'enterrement.
- Vous pouvez désigner la personne qui prendra soin de vos enfants mineurs et des adultes à votre charge.
- Si vous avez des animaux domestiques, vous pouvez indiquer à qui vous les donnerez pour en prendre soin et préciser vos souhaits qui s'y associent.
- Le simple fait de savoir que vous avez un plan en place vous procurera une tranquillité d'esprit et réduira votre anxiété.

Lorsqu'un membre d'une Première Nation vivant habituellement dans une réserve décède sans testament, on dit qu'il est décédé *intestat*. Dans ce cas, la succession du défunt-e sera gérée conformément à la *Loi sur les Indiens*. Services aux Autochtones Canada nommera un liquidateur de la succession et celle-ci sera distribuée selon la formule prévue par la *Loi sur les Indiens*.

SI VOUS ÊTES CRI, NASKAPI OU SI VOTRE COMMUNAUTÉ A UN CODE FONCIER :

Veuillez noter que si vous êtes un Cri ou un Naskapi, la Loi sur les Indiens ne s'applique pas aux testaments et aux successions dans votre communauté. Dans ce cas, il est important de discuter avec votre département des terres, un avocat ou un notaire pour comprendre le système juridique qui s'applique. De même, si votre communauté dispose d'un code foncier, il se peut qu'un système juridique différent s'applique aux testaments et aux successions des membres de la communauté. En cas d'incertitude, vous pouvez obtenir des informations auprès du département des terres local.

Enfin, toute référence à une « réserve » dans le présent guide inclut les terres de catégorie IA des communautés Cries du Québec et les terres de catégorie IA-N des Naskapis.



RÉSEAUX SOCIAUX :

Facebook et d'autres réseaux sociaux proposent des «comptes commémoratifs» à créer après le décès d'une personne. Cette démarche peut être retardée si vous n'êtes pas en mesure de fournir immédiatement les informations nécessaires. Facebook propose désormais des « contacts légataires » qui, en cas de décès, sont autorisés à demander la transformation du compte en compte de commémoration. Au lieu de supprimer le compte, les proches peuvent l'utiliser pour publier des messages sur le mur du défunt·e. Vous pouvez publier des adieux, des anecdotes amusantes, des anniversaires et continuer à voir les photos sur lesquelles la personne décédée a été identifiée.

Visitez les pages d'aide de Facebook sous la rubrique Comptes pour plus d'informations sur la création de contacts légataires.

Dressez la liste de vos différents comptes de réseaux sociaux et des mots de passe correspondants dans la section Facturation électronique et réseaux sociaux à la page 27 de ce guide.



Table des matières

MES INFORMATIONS	8
Renseignements personnels.....	8
Appartenance à une Première Nation	9
État civil	9
Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait	10
Renseignements sur vos parents	10
Renseignements sur chacun de vos enfants	11
Ai-je un testament?.....	15
Mon liquidateur/exécuteur(s).....	15
Ai-je une procuration?	15
Mandat de protection?.....	15
Testament biologique ou directives médicales anticipées	15
MES CHOIX.....	16
Funérailles.....	16
Enterrement?	16
Crémation?.....	16
Sépulture?	16
Lieu du service	17
AVIS DE DÉCÈS.....	18
LES CHOSES QUI ME TIENNENT À CŒUR.....	20
FAMILLE ET AMIS À PRÉVENIR.....	22
CONTACTS À PRÉVENIR	23
LA PRÉPARATION DU RÈGLEMENT DE MA SUCCESSION.....	25
Documents qui seront probablement nécessaires :	25
Identification	25
État civil	26
Autres documents légaux.....	26
Ma propriété – mes actifs.....	28
Immeubles ou terres situées sur réserve.....	28
Immeubles ou terrains situés hors réserve	29
Véhicules	29
Autres biens personnels.....	30



Mes renseignements financiers.....	30
Comptes bancaires.....	30
Coffret de sûreté	31
Société de courtage.....	31
Investissements.....	31
Assurances	33
Régimes de retraite	34
Sommes qui vous sont dues.....	35
Mes dettes.....	36
Prêts/Hypothèques/Marges de crédit	36
Cartes de crédit.....	38
RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	40
LIENS UTILES.....	41
NOTES	42

